

DEPARTEMENT  
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT  
DE BOBIGNY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

## DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 9 mars 2023

Le nombre de Conseillers  
Municipaux en exercice  
est de 35

L'an deux mille vingt-trois, le neuf mars à dix-neuf heures.

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le deux mars deux mille vingt-trois, s'est assemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

### OBJET

CONVENTION  
TRIPARTITE  
D'OCCUPATION ET  
D'USAGE POUR LA  
GESTION DES  
COMPOSTEURS  
COLLECTIFS ENTRE  
LA VILLE DES  
LILAS,  
L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC  
TERRITORIAL EST  
ENSEMBLE ET LE  
BAILLEUR SEINE  
SAINT DENIS  
HABITAT

#### PRESENTS :

Lionel BENHAROUS, Madeline DA SILVA, Christophe PAQUIS, Nathalie BETEMPS, Moussou NIANG, Lionel PRIMAULT, Valérie LEBAS, Christian LAGRANGE, Arnold BAC, Patrick BILLOUET, Lucie FERRANDON, Richard LE PONTOIS, Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Gaëlle GIFFARD, Martin DOUXAMI, Johanna BERREBI, Alice CANABATE, Simon BERNSTEIN, Nancy AGUILERA TORRES, Bénédicte BARBET, Bruno ZILBERG, Hélène BERTOUMIEUX.

formant la majorité des Membres en exercice.

#### ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES :

Sander CISINSKI par Martin DOUXAMI, Daniel GUIRAUD par Lionel BENHAROUS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS, Guillaume LAFEUILLE par Christian LAGRANGE, Liliane GAUDUBOIS par Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER par Nancy AGUILERA TORRES, Sonia ANGEL par Lucie FERRANDON, Delphine PUIER par Christophe PAQUIS, Mathias GOLDBERG par Valérie LEBAS, Brigitte BERCERON par Bénédicte BARBET, Vincent DURAND par Hélène BERTHOUMIEUX.

ABSENTS : Lisa YAHIAOUI (à partir de 20 h14, point 8), Jimmy VIVANTE, Frédérique SARRE.

SECRETAIRE : Christophe PAQUIS

**CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2023**

**OBJET : CONVENTION TRIPARTITE D'OCCUPATION ET D'USAGE POUR LA GESTION DES COMPOSTEURS COLLECTIFS ENTRE LA VILLE DES LILAS, L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL EST ENSEMBLE ET LE BAILLEUR SEINE SAINT DENIS HABITAT**

**LE CONSEIL,**  
Sur proposition du Maire,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1321-1 et suivants, L2224-31, et L.2224-37,

**CONSIDERANT CE QUI SUIT :**

La ville des Lilas souhaite poursuivre les actions visant d'un part à valoriser les déchets, d'autre part à favoriser le lien social et le « vivre ensemble ».

L'initiative portée, il y a 4 ans, par un collectif d'habitantes auprès du bailleur Seine Saint Denis Habitat et de l'EPT Est Ensemble de développement d'un site de compostage collectif allée du docteur Calmette répond à ce double enjeu.

Ce site accueille aujourd'hui 3 composteurs collectifs de 1 000 L chacun.

A travers la mise en œuvre de ces composteurs partagés, les partenaires souhaitent perpétuer une approche pédagogique et conviviale de découverte des pratiques de l'activité, tout en permettant un tri à la source des biodéchets des ménages.

Aussi, il convient de fixer les conditions administratives et techniques dans lesquelles la Ville des Lilas participe à ce projet partagé entre le bailleur Seine Saint Denis Habitat et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble.

**VU** l'avis de la commission compétente,

**VU** le rapport du représentant légal,

**VU** le projet de convention tripartite,

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

**ARTICLE 1 :** Approuve le projet de convention administrative entre la Ville des Lilas, le bailleur Seine Saint Denis Habitat et l'Etablissement Public Territorial Est Ensemble, pour une durée d'un an à compter de sa date de signature, et renouvelable par tacite reconduction dans la limite de quatre ans.

**ARTICLE 2 :** Autorise le Maire ou son représentant à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,

Délibération votée par 33 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstentions

Le Maire des Lilas

Lionel BENVAROUS



Le secrétaire de Séance

Christophe PAQUIS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20230310-D48-23-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/03/2023

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

23 MARS 2023

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).